

REPUBLIC DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE L'INTÉRIEUR, DE LA

SECURITE SOCIALE ET DES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION GENERALE DE LA

FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DU PERSONNEL

PERSONNEL CIVIL DU GOUVERNEMENT

DU 5/II/87  
DÉCRET N° 87/635 /MSSJ .DGFP.DGPCE.  
SIE/B.P.P.

Port et intégration et nomination  
d'un fonctionnaire AGENCE Fernand dans les  
cadres de la catégorie à hiérarchie  
des services techniques (agricul-  
ture).

LE 1er MINISTRE

DISAS ;

(/u le 1er octobre 1979 ;  
du décret 87/64 du 7.1.84, portant ratification  
de l'accord entre l'U.N.I.A et la Constitution du 8.7.79 ;

(/u la loi 15/62 du 5.2.62 portant statut général  
des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

(/u l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement  
du soldé des fonctionnaires ;

(/u le décret 60/490 du 3.3.60 fixant le statut  
commun des cadres de la catégorie A1 des services  
techniques ;

(/u le décret 62/150/MF du 9.5.62, fixant le régime  
des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret 62/195/FP du 5.7.62, fixant la hiérar-  
chisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret 62/499/FP du 5.1.62, fixant les caté-  
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62  
du 5.2.62, portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret 63/71/FP-BE du 26.3.63, fixant les  
conditions dans lesquelles sont effectués des stages  
probatoires que doivent suivre les fonctionnaires stagiaires  
mentionnés au nos articles 7 et 8 ;

(/u le décret 67/450/FP-BE du 24.2.67 réglementant  
l'application officielle du point de vue de la solde des actes  
professionnels scientifiques aux nominations, intégrations,  
constitution et carrière notamment en  
application de l'arrêtope 2 ;

(/u le décret 74/170 du 31.12.74 abrogeant et  
portant la disposition du décret 62/195/FP du 5.7.62  
fixant les modalités indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret 64/350 du 9.6.84, portant nomination  
du ministre intérieur ;

(/u le décret 87/210 du 5.6.85 déterminant le cir-  
cuit d'appel pour les recours relatifs aux intégrations,  
avancement et admissions des situations administratives  
des agents de l'état ;

(/u le décret 87/481 du 20.6.87, portant nomination  
des membres du personnel ;

(/u le décret 87/482 du 20.6.87, portant organisa-  
tion des intérieurs des lieux du Gouvernement ;

(/u l'arrêté 5557/INEN/UMNG du 15.8.81 portant création  
du diplôme d'Ingénieur de Développement Rural en Cycle  
long de l'IDR ;

D.G.B.

D.C.F.

(Vu la lettre C349/B.M.I.S.P.30.02 du 15.6.86 du Directeur des Affaires Administratives et Financières du DR, tronçonnant le dossier de candidature à l'agent par l'intéressé ;

DÉCRET :

ARTICLE 1er. -- En application des dispositions contenues du décret 60/80 du 5.3.60 et de l'arrêté 555/ANM.UIG du 15.3.61 susdits, Monsieur MOUKETO (Fernand), né le 24 juillet 1957 à Pointe-Noire, titulaire du diplôme d'Ingénieur de Développement rural, obtenu à l'Université Nationale NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégories A hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture) et nommé au grade d'Instituteur d'Agriculture et viticulture, indice 710.

ARTICLE 2. -- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère du Développement Rural.

ARTICLE 3. -- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 5 NOVEMBRE 1987

Par le Premier Ministre,  
Le Garde des Sceaux,  
Ministre du Travail, de la  
Sécurité Sociale et de la Justice

- Commandant Désiré DONGBE. -

-- Ange Edouard POUNGUI. --

AMPLIATIONS :

JORPC.	1
DGFP/DGPCE.	2
DGFP/BST.	1
D.G.B.	3
D.C.F.	2
MDR.	2
SGDR.	2
INTERESSE.	1
DOSSIER.	3
SGCM/BC.	3